



Association Loisirs Et Formation

14 – 16 rue Germain Pinson

94 400 Vitry-sur-Seine

Téléphone : **01 45 73 23 32**

Courriel : alefvitry@wanadoo.fr

Site Internet : <http://alef-vitry.fr/>

ENTRER EN FORMATION BPJEPS Animateur – Mention Loisirs Tous Publics

I - Tests de satisfaction aux **exigences préalables le mardi 7 novembre 2023.**

Les exigences préalables pour entrer en formation dans la spécialité Animateur – mention "Animation sociale" du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport ont pour objectif de vérifier que le candidat possède les pré-requis pour accéder à la formation.

Le candidat doit :

1. **Avoir 18 ans** à l'entrée en formation.

2. Répondre aux **exigences préalables de la DRAJES :**

- **Avoir obtenu le diplôme du PSC1** (voir site de la Protection civile ou de la Croix Rouge pour une inscription en ligne, ou se renseigner auprès d'une caserne des sapeurs-pompiers);
- **Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle** auprès d'un groupe, **d'une durée minimale de 200 heures**, au moyen d'attestation(s) délivrée(s) par la ou les structures d'accueil.

Sont dispensées de l'attestation de justification d'une expérience d'animation de groupe de 200 heures, les personnes titulaires d'un des diplômes figurant dans la liste suivante :

- BAPAAT (brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien) ;
- CQP (certificat de qualification professionnelle) « animateur périscolaire » ;
- BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) ;
- BAFD (brevet d'aptitude aux fonctions de directeur) ;
- Baccalauréat professionnel « service de proximité et vie locale » ;
- Baccalauréat professionnel agricole (toute option) ;
- Brevet professionnel délivré par le ministre de l'agriculture (toute option) ;
- BPJEPS (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport toute spécialité).

Et

- ⇒ Réussir les tests de sélection d'entrée en formation (entretien de 30 minutes et écrit de 2 heures).
- ⇒ Avoir des pistes de lieux de stage pratique avant l'entrée en formation.

Epreuves de sélection le jeudi 30 novembre 2023 :

Le jury est composé de professionnels et de formateurs de l'ALEF.

- I. Entretien avec deux membres du jury à partir du dossier élaboré par le candidat lors du dépôt de son inscription.
 - **Présentation du candidat (10 minutes)**
 - **Questions / réponses (20 minutes)**
 - **Délibération du jury qui note sur 20 (10 minutes). Le jury évaluera la capacité du candidat à proposer une analyse de ses pratiques d'animation au regard de son parcours, de ses choix et de la cohérence de son propos.**

Les membres du jury apprécient la capacité du candidat à élaborer à partir de son expérience professionnelle, la cohérence de son projet de formation, les compétences en expression orale.

- II. Etude de cas écrite sur un sujet d'actualité
 - **Rédaction (2 heures)**
 - **Correction et délibération de deux membres du jury dont un est différent de l'épreuve orale. Le jury note sur 20 (20 minutes). L'appréciation porte sur la qualité de la rédaction (syntaxe et orthographe), la cohérence du propos au regard du sujet.**

Les membres du jury apprécient la capacité du candidat à rédiger à partir d'un sujet, à développer un propos cohérent, à produire de l'argumentation à un niveau de maîtrise de l'expression écrite qui permettra au candidat de suivre la formation.

Tous les jurys de la journée se réunissent pour valider les entrées en formation. Lorsque le candidat obtient au minimum la moyenne de 20 en cumulant les deux notes, il est admis. En dessous, il n'est pas admissible en formation (1 h 30 pour l'ensemble des candidats).

A NOTER

**Une convocation vous est adressée par courrier ou courriel
(si votre dossier est admissible).**



Prise en charge des frais de formation

Quelques dispositifs qui peuvent vous concerner

Si vous êtes demandeur d'emploi :



- **Conventionnement région Île de France.** L'ALEF a signé une convention de prise en charge pour les demandeurs d'emploi – **Financement Région Île de France / FSE.**
- **Allocation de Retour à l'Emploi.** La formation professionnelle a pour but de favoriser la reprise d'activité pour des personnes qui connaissent des difficultés sur le marché du travail ou qui souhaitent engager une reconversion professionnelle. Le financement d'une formation peut être soumis à plusieurs conditions selon les organismes sollicités.

Autres :

- **Contrat de professionnalisation** : contrat de travail assorti d'une formation obligatoire financée par les fonds gérés par les partenaires sociaux.

Si vous êtes salarié(e) :

- **Compte personnel de formation** (CPF) : Le CPF recense les informations suivantes :
 - Droits acquis par le salarié tout au long de sa vie active et jusqu'à son départ à la retraite.
 - Formations dont peut bénéficier personnellement le salarié.